



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Démarrage du webinaire à

10:00

Webinaire éolien en mer :

Introduction

Anne Georgelin, adjointe au chef de bureau en charge des énergies marines renouvelables (DGEC)

Sophie Dévé, Contractualisation du raccordement (RTE)

Nathalie Lefebvre, Contractualisation du raccordement (RTE)

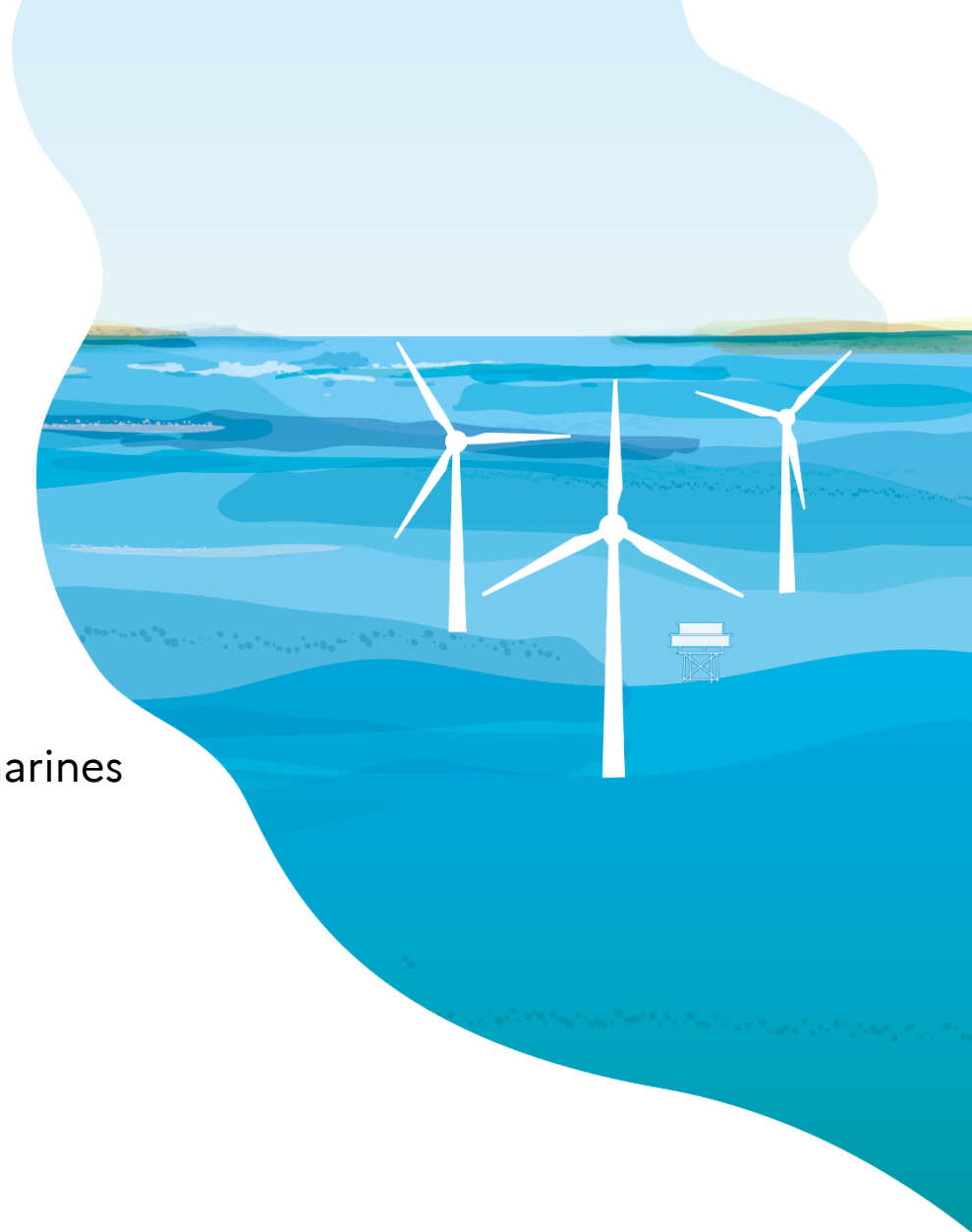
Stéphane Pollino, Responsable Affaires Industrielles (RTE)



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

WEBINAIRES PUBLICS - JUILLET 2026



Organisation des webinaires thématiques

Le présent Webinaire est prévu pour une **durée d'une heure**.

Ce webinaire est enregistré. L'enregistrement et le support de présentation du webinaire seront mis en ligne sur la [page dédiée www.eoliennesenmer.fr/AO10](http://www.eoliennesenmer.fr/AO10) de la procédure de mise en concurrence de l'AO10.

Déroulé :

Courte introduction

Présentation

Questions / Réponses

**Veillez poser vos questions
uniquement dans le *chat***



Périmètre

Cette série de webinaires publics est organisée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence de l'Appel d'offres n°1/2026 (AO10) mise en ligne le 12 juin 2026 sur le site de la CRE.

6 webinaires thématiques approfondis sur les études **environnementales et techniques** ont eu lieu et **2 webinaires** sur les enjeux spécifiques au raccordement sont prévus.

Ces webinaires ne sont pas destinés à présenter ou à répondre aux questions relatives au cahier des charges de l'AO10.

Pour toutes questions sur le cahier des charges et sur les études, vous devez écrire à l'adresse suivante ao10.emr@developpement-durable.gouv.fr et consulter la [page dédiée](http://www.eoliennesenmer.fr/AO10) www.eoliennesenmer.fr/AO10 pour prendre connaissance des éventuelles réponses.

Calendrier des webinaires raccordement

Conformément à l'article R. 311-18 du code de l'énergie, des réunions plénières d'informations (sous forme de webinaire) sont organisées, et chaque candidat potentiel pourra adresser des demandes d'informations, selon les modalités prévues dans le cahier des charges.

Plusieurs sessions sont prévues sur les enjeux liés au raccordement :

- ❑ Le mardi 7 juillet à 14h sur les enjeux techniques liés au raccordement ;
- ❑ Le vendredi 24 juillet à 10h sur les enjeux contractuels liés au raccordement des projets du groupe PPE2 ;
- ❑ Mi septembre sur les enjeux contractuels liés au raccordement des projets du groupe PPE3

Ces webinaires présenteront :

- La consistance technique des projets de raccordement
- Le parcours producteur offshore (Documentation Technique de Référence, processus de Raccordement...)



Le réseau
de transport
d'électricité

Les raccordements des projets AO10 du groupe PPE2 Cadre contractuel

24 juillet 2026

DIFFUSION RESTREINTE

Copyright RTE – 2025. Ce document est la propriété de RTE.
Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf
autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

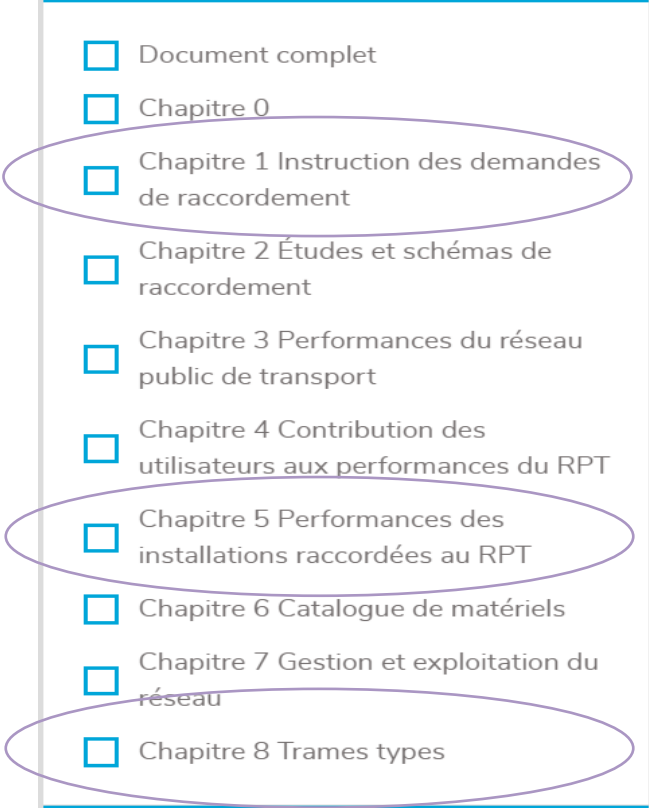
La documentation technique de référence

- rédigée par RTE,
- concertée avec les membres du Comité des Utilisateurs du Réseau de Transport d'Électricité (CURTE),
- publiée à l'intention des utilisateurs du Réseau Public de Transport d'Électricité (RPT) afin de les informer notamment des règles d'exploitation et des conditions techniques auxquelles ils doivent satisfaire afin de soutirer ou d'injecter de l'énergie électrique du RPT.

Dans un souci d'égalité de traitement entre les utilisateurs, les trames contractuelles ne sont pas modifiables.

Pour les projets du groupe PPE2 : la version applicable est celle en vigueur au moment de la publication de l'AO10

[La bibliothèque - RTE Portail Services \(services-rte.com\)](https://services-rte.com)

- 
- ☐ Document complet
 - ☐ Chapitre 0
 - ☐ Chapitre 1 Instruction des demandes de raccordement
 - ☐ Chapitre 2 Études et schémas de raccordement
 - ☐ Chapitre 3 Performances du réseau public de transport
 - ☐ Chapitre 4 Contribution des utilisateurs aux performances du RPT
 - ☐ Chapitre 5 Performances des installations raccordées au RPT
 - ☐ Chapitre 6 Catalogue de matériels
 - ☐ Chapitre 7 Gestion et exploitation du réseau
 - ☐ Chapitre 8 Trames types

Procédure de mise en concurrence et réservation de capacité

La procédure de mise en concurrence (articles L.311-10 et suivants du code de l'énergie)

La réservation de capacité

L'autorité compétente a demandé à RTE de réserver les volumes prévisionnels de capacité dans les zones géographiques concernées (en 2020 pour Bretagne Sud, en 2022 pour les projets méditerranéens)

La capacité est réservée en « file d'attente ».

Le dispositif de « file d'attente » classe les demandes de raccordement des installations de production sur une même zone selon la règle « premier arrivé, premier servi ».

La capacité réservée sera attribuée au projet après l'acceptation de la Proposition Technique et Financière (PTF) par le lauréat de la procédure de mise en concurrence.

Le cahier des charges de la procédure de mise en concurrence

La PTF et la Convention de Raccordement intègrent les dispositions du Cahier des Charges.

Processus de raccordement

Le raccordement d'une installation de production au RPT nécessite de nombreux échanges entre le producteur et RTE

Étape 1 : Le lauréat de la procédure de mise en concurrence demande à RTE une PTF

Premier contrat entre le producteur et RTE, la PTF décrit la solution de raccordement issue du cahier des charges, les hypothèses, et les délais associés, ainsi que les principes de prise en charge des coûts (en cas de modification).

La demande de PTF comprend :

- les fiches de collecte de données à fournir par le producteur (Fiche D1 et Fiche D2), qui précisent notamment la puissance de raccordement à l'injection, la puissance installée de l'installation, la puissance de soutirage (conformes au Cahier des Charges);
- l'annexe 3 de la trame des conditions particulières de la PTF relative aux données spécifiques au projet du lauréat, dûment remplie (conforme au Cahier des Charges Annexe 7).

Conformément à l'article 1.2.2 – Raccordement des installations de production de la Documentation Technique de Référence (DTR), RTE adresse au demandeur du raccordement la PTF dans un délai de 3 mois (ou 6 mois en cas de co-construction) à compter de la réception d'une demande complète. Le producteur dispose d'un délai de 3 mois pour accepter la PTF. Une fois signée, la PTF formalise les engagements entre le demandeur du raccordement et RTE.

Après la signature de la PTF, RTE communique au lauréat les cahiers des charges des capacités constructives de son installation, des systèmes de protection, de téléconduite et de comptage.

Processus de raccordement

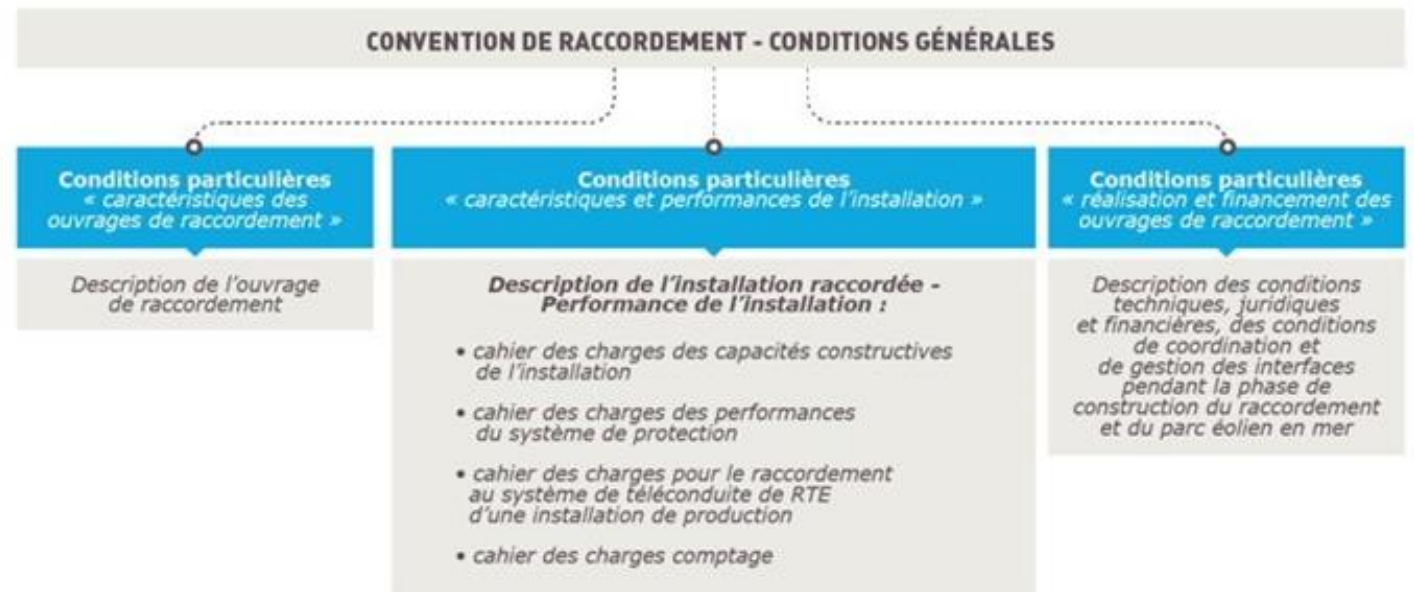
Étape 2 : La convention de raccordement

Pour la phase relative aux travaux de raccordement, RTE propose au lauréat la Convention de Raccordement, qui tient compte, notamment, du résultat des études et des démarches administratives nécessaires au raccordement de son installation.

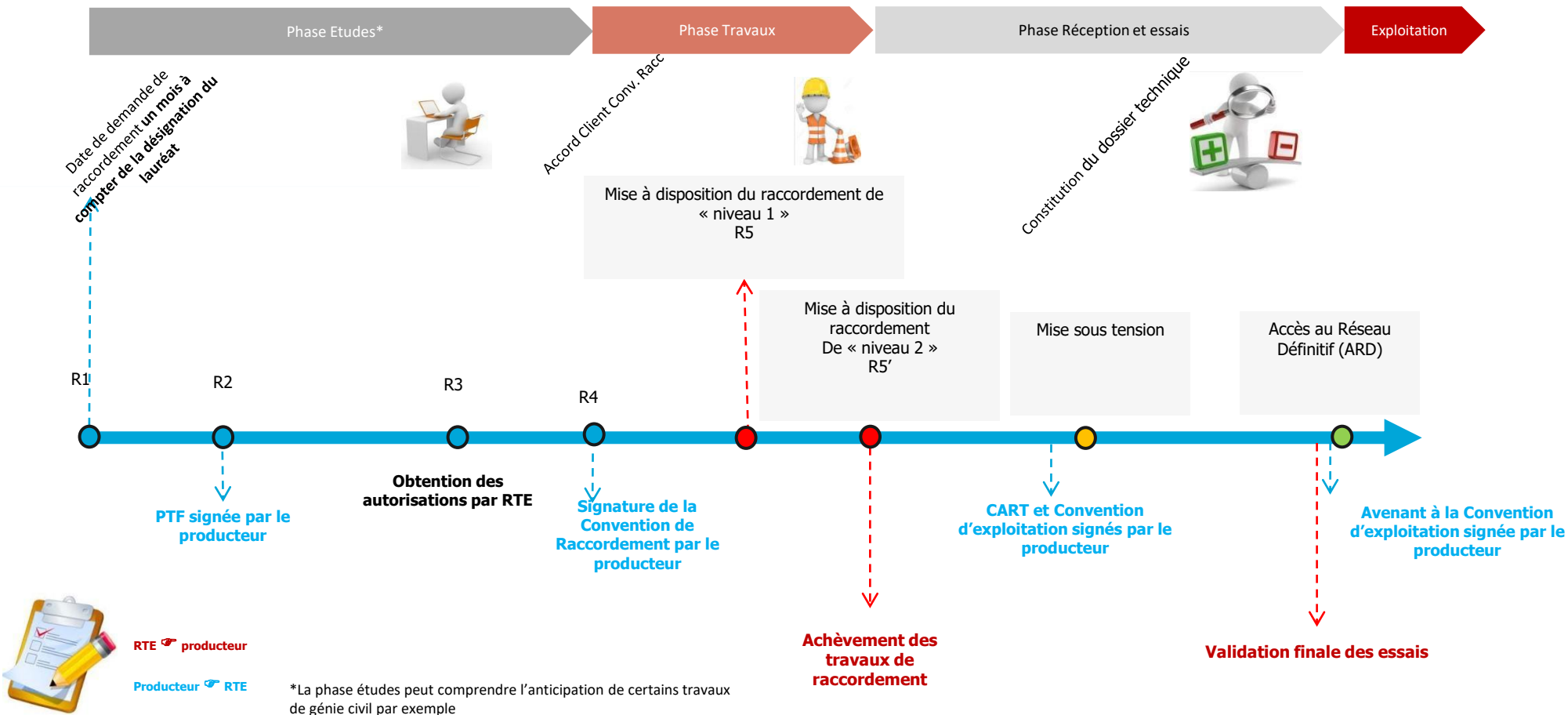
Elle définit en particulier les conditions, les modalités et les délais de réalisation des ouvrages de raccordement, dont notamment :

- les modalités relatives à la coordination entre RTE et le producteur pour la réalisation des travaux, y compris les données à fournir par chacun et les échéances associées, pendant le raccordement,
- la date de mise à disposition du raccordement ainsi que, le cas échéant, le traitement et la remédiation des éventuels retards, modifications ou abandon du raccordement,
- les règles relatives à la prise en charge des coûts par le producteur ou par RTE (en cas de retard ou de modification ou, pour le producteur les coûts échoués du raccordement en cas de défaillance) et les modalités de facturation associées.

Le producteur signe la Convention de Raccordement dans un délai de 3 mois à compter de la réception des contrats.



Les principales étapes du raccordement



Webinaire de septembre sur le cadre contractuel des projets à partir du groupe PPE3

- ✓ Une **concertation** au sein de la Commission Accès au Réseau du Comité des utilisateurs du RPT (CURTE) a eu lieu entre **janvier 2025 et juin 2026** pour mettre en place un nouveau cadre contractuel pour les projets offshore de la PPE3
- ✓ Une **consultation** a eu lieu en mars-avril 2026
- ✓ **RTE a saisi la CRE le 22/07/2026** sur le corpus contractuel des raccordements éoliens en mer de la PPE3 (hors extensions des projets AO5 et 6)
- ✓ Cette saisine sera étudiée lors de la réunion du collège de la CRE le **10/09/2026**
- ✓ La délibération sera publiée vers mi septembre 2026.
- ✓ Les documents de saisine (non validés par la CRE) seront mis en ligne sur le site www.eoliennesenmer.fr et le Bilan de consultation sera mis en ligne sur le site [Concerte](#).

Merci !

CONTACT

Sophie DEVE

sophie.deve@rte-france.com

Nathalie LEFEBVRE

nathalie.lefebvre@rte-france.com

Parcours producteur offshore

Le site internet de RTE (www.rte-france.com) met à disposition un parcours producteur offshore, à destination des candidats et des lauréats des procédures de mise en concurrence.

Documents à télécharger

Il permet :

- **d'informer sur le processus de raccordement d'une installation de production en mer ;**
 - **d'accéder à la DTR ;**
 - **d'accéder aux trames des contrats et des cahiers des charges techniques**
- « Procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de production d'électricité au réseau public de transport » - [article 1.2.2 de la DTR](#)
 - Fiches de collecte des données « [Fiche D1](#) » et « [Fiche D2](#) » - [article 1.2.3 de la DTR](#)
 - Trame PTF producteur – conditions générales et particulières et conditions particulières du cadre réglementaire AO3 et suivants - [article 8.1.1 de la DTR](#)
 - Trame type de convention de raccordement producteur : conditions générales et particulières - [article 8.4 de la DTR](#)
 - Trame type de cahier des charges des capacités constructives – parcs non synchrones - [article 8.3.1 de la DTR](#)
 - Trame type - cahier des charges pour le raccordement au système de téléconduite de RTE d'une installation de production - [article 8.25.1 de la DTR](#)
 - Trame type du CART pour les clients producteurs - conditions générales et particulières - [article 8.13 de la DTR](#)
 - Trame type de la convention d'exploitation en période d'essais pour une installation de production - [article 8.6.2 de la DTR](#)
 - Trame type de la convention d'exploitation pour les installations de production - [article 8.6.1 de la DTR](#)